Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231017-DE2023_080-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 9 octobre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY -Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Valérie MERLE-DARCOURT par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT
Absents :
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Adoption du référent budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

DELIBERATION N° 2023.080

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal (61100) et le budget annexe ZAC DE LA RIVE (61116)
Considérant l'avis conforme du comptable public - SGC de THONON LES BAINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal (61100), budget annexe ZAC DE LA RIVE (61116),
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.